Envoyé en préfecture le 20/05/2026
Reçu en préfecture le 20/05/2026
Publié le
ID : 056-215602160-20260402-DEL07AVRIL2026E-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

MAIRIE de SAINT-GORGON

SÉANCE du 2 avril 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le deux avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 27/03/2026, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. BREGER Guénaël, Maire de la commune.

Présents : BREGER Guénaël - MONNIER Marie-Claire – VOISIN Yoann - MEHAT Marie-Joëlle BERTHELOT-GUMIAUX Cécilia - COLOMBET Frédérick - BLAIN Sylviane – MATHURIN Ophélie-GICQUEL Yohan- LE POTIER Laurent

Absents excusés : MERCY Rémy (pouvoir à BLAIN Sylviane)

Secrétaire de séance : MATHURIN Ophélie

Vote POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération n° 15-2026

OBJET : Vote des indemnités du maire et des adjoints (Annule et remplace pour erreur matérielle)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Mr le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des maires et des adjoints et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a voté au bulletin secret et décide :

Envoyé en préfecture le 20/05/2026
Reçu en préfecture le 20/05/2026
Publié le
ID : 056-215602160-20260402-DEL07AVRIL2026E-DE

Que le montant des indemnités de fonctions du Maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixée aux taux suivants :

- Maire : 28.10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1er adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2ème adjoint : 8.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3ème adjoint : 8.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Pour extrait conforme

Le Maire,

BREGER Guénaël

Le secrétaire

MATHURIN Ophélie

Acte rendu exécutoire après le dépôt

En préfecture de Vannes le 20 mai 2026

Et publication le 21 mai 2026